

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT
des
HAUTES-
PYRÉNÉES

COMMUNE
D'OSSUN**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 21 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 17 juillet 2025, s'est réuni le 21 juillet 2025 à 19h00 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	13	15

Madame Christelle BARREAT a été désignée secrétaire de séance.

Présent(e)s : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARREAT, Monsieur Victor BÉGUÉ, Madame Solange GUIRAUTE, Jean-Louis BOUSQUET, Monsieur Benoit ABADIE, Madame Françoise PICAUT, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU, Madame Carine DAVID.

Représenté(e)s : Madame Geneviève TRICOIRE (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Monsieur Michel HOURNÉ (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU),

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Emilie FAVARO, Monsieur Christian IBRARD, Madame Rose-Marie GRENOUILLET, Monsieur Ludovic AYLIES

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 ;
- Marché de travaux : travaux de la route forestière de Carbouère ;
- Subvention aux associations ;
- Subvention à l'école Saint Joseph ;
- Convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines avec la C.A.T.L.P. ;
- Convention de concours technique avec la SAFER ;
- Modification du tableau des emplois permanents : création d'un emploi d'agent technique à temps complet ;
- Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

21.07.2025-1 : Marché de travaux : Route forestière de Carbouères

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de création de la route forestière de Carbouères. Il précise que la date limite de réception des offres était fixée au 4 juillet 2025 - 12h00.

4 entreprises ont déposé une offre.

Il donne connaissance du rapport d'analyse des offres élaboré par l'ONF maître d'œuvre de l'opération.

A l'issue de cette analyse il apparaît que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise 2B TP pour un montant de 269 574.25 € HT

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'entreprise 2B TP pour un montant de 269 574.25 € HT
- Autorise son Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

21.07.2025-2 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les subventions aux associations telles que proposées par les commissions « finances » et « vie associative, culture et sport » selon les critères validés par la commission « vie associative, culture et sport ».

	Proposition 2025
Total	33 265 €
Associations sportives	18 895 €
Badminton	460 €
Basket	10 100 €
Boxe	540 €
Gymnastique	325 €
Pétanque	1 240 €
Racing Team 380	280 €
Bike and Run	250 €

Rugby	5 700 €
-------	---------

Associations culturelles et artistiques	6 470 €
Au plaisir de créer	300 €
Lyre ossunoise	1 680 €
Vaillants	1 850 €
Rampe ossunoise	840 €
Los deth quinze d'Aussun	250 €
AMIO	350 €
Club de la gaieté	950 €
Petites mains	250 €

Associations sociales et autres	7 900 €
ADMR	500 €
Amicale S. pompiers	650 €
Anciens Combattants	250 €
APE Paul Guth	1 150
€APEL St Joseph	500 €
Chasse	750 €
Comité des Fêtes	3 000 €
Conscrits	600 €
Ossun en rose	500 €

Il propose également d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à Bike & Run pour compenser le coût d'entretien des circuits VTT.

Madame Monique GOMEZ ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à l'association les petites mains.

Monsieur Gérard CHA ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la société de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité - 2 abstentions : Monsieur Michel HOURNÉ (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU), Monsieur Christian FOURQUET - approuve les montants des subventions accordées aux associations au titre de 2025 tels que présentés ci-dessus.

Madame Monique GOMEZ indique que le montant de la subvention exceptionnelle accordée au Basket Club Ossunois sera traité en commission le 28 juillet 2025.

Monsieur Christian FOURQUET demande si le racing team 380 a communiqué son rapport d'activité 2024.

Madame Monique GOMEZ répond que l'association n'a pas encore transmis son bilan 2024, mais précise que le versement de la subvention est conditionné par la transmission du bilan.

Monsieur Christian FOURQUET constate que le calcul des subventions ne prend pas en compte l'inflation. Il estime donc qu'au final en 2025, au vu de l'inflation, la commune donne moins qu'en 2019.

Il lui paraît intéressant d'intégrer le critère de l'inflation dans le mode de calcul.

Monsieur le Maire rappelle que le calcul du montant des subventions se fait selon des critères qui ont été validés en commission et ajoute que le Conseil Municipal a fait le choix de ne pas augmenter les impôts dès lors les marges de manœuvre sont limitées.

21.07.2025-3 : Subvention à l'école privée s aux associations

Monsieur le Maire rappelle que la subvention attribuée à l'école Saint-Joseph est calculée selon la formule suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Participation} = \\ \text{Nombre d'élèves ossunois en classes élémentaires /maternelles de l'école} \\ \text{Saint Joseph} \\ \times \\ \text{Coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire/maternelle} \\ \text{publique d'Ossun durant l'année comptable N-1.} \end{array}$$

L'obligation de scolarisation ayant été abaissée à l'âge de 3 ans, il est désormais obligatoire de prendre en compte les enfants de maternelle scolarisés à l'école privée et domiciliés à Ossun, dans le calcul de la subvention (au coût réel).

Une participation forfaitaire/enfant d'Ossun, aux transports et aux sorties scolaires est également attribuée.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la participation suivante

Montant par élève ossunois scolarisé dans les classes élémentaires de l'école Saint Joseph :

345.93 € - Cette somme correspond au coût moyen d'un élève de l'élémentaire du groupe scolaire Paul Guth en 2024.

31 élèves d'élémentaire concernés :

$$31 \times 345.93 \text{ €} = 10\,723.83 \text{ €}$$

Montant par élève ossunois scolarisé dans les classes maternelles de l'école Saint Joseph :

1 046.42 € - Cette somme correspond au coût moyen d'un élève de maternelle du groupe scolaire Paul Guth en 2024.

25 élèves de maternelle concernés :

$$25 \times 1\,046.42 \text{ €} = 26\,160.50 \text{ €}$$

Participation aux sorties éducatives et aux transports scolaires

Sortie éducative :

- 15 € par élève de maternelle et d'élémentaire

$$56 \times 15 \text{ €} = 840 \text{ €}$$

Transport scolaire

- 45 € par élève d'élémentaire

31 X 45 € = 1 395 €

- 30 € par élève de maternelle

25 X 30 € = 750 €

Ces derniers montants seront versés au regard des factures justificatives.

Au final la subvention totale pourrait s'élever à 39 869.33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le montant de la subvention à verser à l'école Saint Joseph.

21.07.2025-4 : Convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines avec la C.A.T.L.P.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principaux points du projet de convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines envoyé aux conseillers municipaux :

Les eaux pluviales urbaines sont les eaux de toiture uniquement des zones urbaines ou à urbaniser (soit en zone U ou Au).

La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est depuis le 1^{er} janvier 2020 une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Les textes prévoient que cette compétence peut être déléguée en tout ou partie aux communes membres.

La convention de délégation de gestion de la compétence proposée par la CATLP concerne

- Les eaux pluviales de toiture quand celles-ci ne sont pas infiltrées à la parcelle dans des puisards.
- Les ouvrages et réseaux recueillant les eaux de voiries et les eaux de toiture dans les zones U et AU.

La délégation de compétence implique qu'il n'y aura pas de modification de l'attribution de compensation.

La C.A.T.L.P. s'engage à prendre en charge financièrement et techniquement l'élaboration et la mise à jour du repérage des ouvrages et des réseaux d'eaux pluviales urbaines ainsi que le schéma directeur associé si nécessaire.

La convention prévoit que la commune :

- Prend en charge les frais d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales (inspection et curage des réseaux et entretien des ouvrages de collecte à ciel ouvert : fossé, noues, bassin de rétention ...).
- Assume les investissements pour le renforcement ou extension des réseaux avec une participation financière de la CATLP.

La convention a une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et vu le projet de convention, approuve à la majorité - 4 votes « contre » : Madame Stéphanie ARMAU, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Carine DAVID, Monsieur Michel HOURNÉ (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU) - le projet de convention tel que présenté en annexe et autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Madame Stéphanie ARMAU estime que les éléments communiqués à l'appui de cette convention sont trop flous pour que la convention de délégation de la gestion de la compétence GEPU soit votée en l'état.

21.07.2025-5 : Convention de concours technique avec la SAFER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à renouveler la convention de concours technique avec la SAFER.

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...)
- de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,

- d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...)

Vu le projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité - 1 vote « contre » de Monsieur Michel HOURNÉ (pouvoir à Madame Stéphanie ARMAU) – approuve la convention telle que présentée en annexe et autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Madame Stéphanie ARMAU donne connaissance de la motivation du vote de Monsieur Michel HOURNÉ qui ne comprend pas pourquoi on doit rémunérer la SAFER pour des informations qui sont déjà accessibles.

Monsieur le Maire répond que les déclarations d'intention d'aliéner ne sont pas communiquées aux communes pour les terrains classés en zone agricole.

21.07.2025-6 : Modification du tableau des emplois permanents – création d'un emploi d'adjoint technique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. 1.

La délibération de création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ;
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant l'augmentation des tâches incombant aux agents du service technique, il est proposé, de renforcer l'équipe en créant un nouveau poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet à pourvoir au niveau du grade d'adjoint technique territorial à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.
- Sur le fondement de l'**article L332-14**, pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel pourra être fait. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur Christian FOURQUET souhaite que le tableau des emplois soit communiqué aux élus. Monsieur le Maire répond favorablement à sa demande.

Questions diverses :

Maison Laventure : à la suite de l'incendie une nouvelle estimation des domaines a été réalisée. L'immeuble est estimé à 85 000 €.

Ce prix a été accepté par l'Association diocésaine de Tarbes et de Lourdes.

L'achat sera fait par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Une fois l'achat fait, une étude de structure sera lancée.

Le relais 65 a stoppé la collecte des vêtements faute de financement suffisant.

Madame Stéphanie ARMAU demande quelle sera la date d'inauguration du pumptrack. L'inauguration aura lieu le 29 août 2025.

A Ossun, le 15 septembre 2025

Le secrétaire de séance

Christelle BARREAT

La maire

Emilie FAVARO



